Législation



IL EST INTERDIT DE FUMER DANS UN LIEU À USAGE COLLECTIF

> Amende pouvant aller jusqu'à 450 €



L'IVRESSE MANIFESTE DANS UN LIEU PUBLIC EST INTERDITE

Amende pouvant aller jusqu'à 450 €



IL EST INTERDIT DE CONDUIRE AVEC UN TAUX D'ALCOOL DANS LE SANG ÉGAL OU SUPÉRIEUR À 0.5 GRAMME

Amende pouvant aller jusqu'à 750 € et jusqu'à 4 500 € et une peine d'emprisonnement en cas de taux supérieurs à 0,8 gramme.



L'USAGE DE STUPÉFIANTS EST UN DÉLIT PASSIBLE D'UNE AMENDE FORFAITAIRE DE 200 €





Retrouvez toutes les adresses des commissariats et brigades en flashant ce QR Code

17

112

18
Pompiers

Police secours

N° d'urgence européen

15

N° de secours pour les sourds et malentendants

114

SAMU Service d'aide médicale urgente

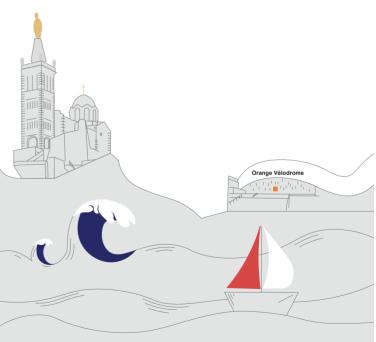
116 000 Enfant disparu

Objets perdus/trouvés www.troov.com/marseille 04 13 94 85 70



Voyageurs, bienvenue à Marseille. Nous sommes prêts pour votre sécurité.

Conseils aux voyageurs.



La préfecture de police vous souhaite la bienvenue à Marseille!

Pour garantir votre sécurité, les policiers et les gendarmes seront présents tout au long de votre séjour.

Dans la rue, dans les gares, dans les transports ou dans les commissariats et brigades, ils veillent sur vous et ont pour mission de vous accompagner dans les meilleures conditions.

Qu'il s'agisse d'intervenir, de prendre votre plainte ou simplement de vous aider à trouver votre chemin, n'hésitez pas à les solliciter, ils sauront répondre présents.

Dans les gares et les aéroports

Dans les gares et les aéroports, comme en ville, n'hésitez pas à vous adresser aux agents en tenue qui seront présents et mobilisés pour votre sécurité.

À la gare TGV d'Aix-en-Provence, un accueil de police spécifique est ouvert au public, au lounge SNCF.

Les bons réflexes

- Gardez vos effets personnels près de vous et soyez attentifs à ne pas les laisser à portée de main d'individus mal intentionnés.
- Achetez vos billets de transports et billets pour les évènements seulement auprès des sites et distributeurs officiels.
- Dans les aéroports, gares ou sur la voie publique, soyez vigilants à l'égard d'éventuels taxis clandestins.

Choisissez les transporteurs titulaires d'une autorisation. Vous les reconnaîtrez grâce :

- À l'enseigne lumineuse sur le toit,
- Au numéro de licence sur l'aile avant droite.
- À leur carte professionnelle disposée à gauche du pare-brise.
- Pensez à photocopier vos papiers d'identité et documents officiels et à les conserver dans votre lieu de résidence temporaire. En cas de perte, contactez le consulat de votre pays. En cas de vol, déclarez-le aux services de police ou de gendarmerie.
- Dans les cafés, bars et discothèques, surveillez vos consommations pour éviter d'être drogué à votre insu. Ne laissez jamais votre verre sans surveillance.
- Signalez tout colis suspect abandonné.

En cas d'urgence

- Si cela est possible, appelez ou faites appeler la police en composant le 17.
- Déposez plainte auprès d'un commissariat de police. Des services de traducteurs et d'interprètes sont disponibles si nécessaire.
- Si vous êtes victime d'un vol ou d'une escroquerie dont l'auteur n'est pas connu, vous pouvez remplir une **pré-plainte en ligne**: https://pre-plainte-en-ligne.gouv.fr.